



Démission cdi faute de visite médicale d'embauche

Par **Davidaub**, le 20/05/2020 à 11:59

Bonjour je viens de m'apercevoir que j'ai des problèmes de lumbago à répétition je manipule les tracteurs dans les vignes sachant que j'ai signé mon cdi en novembre 2019 il a été validé le 18 janvier 2020 mais à ce jour je n'ai toujours pas effectué ma visite médicale d'embauche puis-je démissionner sans conséquences pour mon chômage ? Si oui comment faire ?

Par **P.M.**, le 20/05/2020 à 12:09

Bonjour,

Une démission n'ouvre normalement pas droit à indemnisation par Pôle Emploi et il me semble maintenant bien tard pour le faire même s'il vous restait des droits à indemnisation, sous réserve de vérification avec l'organisme...

Le fait d'absence de visite d'information et de prévention pourrait être considéré comme insuffisant par le Conseil de Prud'Hommes pour justifier une prise d'acte de rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur...

Par **Davidaub**, le 20/05/2020 à 16:14

Je vous remercie pour ses informations

Par **P.M.**, le 20/05/2020 à 16:17

Cela ne vous empêche pas de demander une visite auprès du Médecin du Travail...